



**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROCHEMAURE**  
**REUNION PUBLIQUE du lundi 13 mars 2023– 20h00**  
**COMPTE RENDU**

L'an deux mille vingt-trois, treize mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de ROCHEMAURE, s'est réuni salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier FAURE, Maire, à la suite de la convocation adressée le huit mars 2023.

**Présents :**

Madame BLANC Anne Dominique – Madame BOUKHIBA Malilka - Monsieur BOUVIER Alain - Monsieur CHARRE Frédéric – Monsieur DAVID Cyril – Monsieur DAVID Henri – Monsieur FAURE Olivier – Monsieur GIANINAZZI Richard – Monsieur JUAN Rémi – Madame LAMBERT Adèle– Madame LAULAGNET Roselyne – Madame PESSEAT Jennifer

**Excusés avec procuration :**

Madame BOMPARD Christel à Monsieur Frédéric CHARRE - Madame GAUVRIT Karine à Monsieur JUAN Rémi - Monsieur PETTIGIANNI Michel à Madame Adèle LAMBERT - Madame LANTHEAUME Sabine à Monsieur Alain BOUVIER

**Excusés :**

Madame TUTIER Barbara – Monsieur BOUILLY Michel - Monsieur ZLASSI Zouhayr

**Nombre de conseillers : En exercice : 19 Présents : 12 Votants : 16 Procurations : 4**

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de DIX NEUF, il a été procédé conformément à l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal.

Madame LAULAGNET Roselyne ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**ORDRE DU JOUR :**

Désignation du secrétaire de séance  
Approbation du PV de la séance du 6 février 2023

1. Budget principal - approbation du compte de gestion 2022
1. Budget principal : approbation du compte administratif exercice 2022
2. Budget principal : affectation des résultats exercice 2022
3. Budget assainissement : approbation du compte de gestion exercice 2022
4. Budget assainissement : approbation du compte administratif exercice 2022
5. Budget assainissement : affectation des résultats exercice 2022
6. Modification du marché communal hebdomadaire
7. Avenant 2 à la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU)
8. Adhésion au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron
9. Questions diverses

Monsieur le Maire, en préambule de la séance du conseil municipal, passe la parole à Monsieur Dominique CHAIZE, 3ème adjoint à Saint Vincent de Barrès, membre du Comité de pilotage des villages de caractère pour présenter la nouvelle charte.

Après cette présentation Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal et soumet à l'approbation le compte rendu du conseil du 6 février dernier.

Approbation du PV de la séance du 6 février à l'unanimité

#### **QUESTION N° 1**

##### **2023.03.06 Budget principal - approbation du compte de gestion 2022**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le comptable du Trésor. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le Comptable du Trésor a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qui lui ont été prescrites afin de les passer dans ses écritures.

\* \* \*  
\* \*

Ceci exposé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,
- Considérant que ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** le compte de gestion du budget principal de l'exercice 2022 dressé par le comptable du Trésor. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,

**TRANSMET** un exemplaire de la présente délibération à Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour visa, ainsi qu'à Monsieur le comptable du trésor pour suite à donner.

#### **QUESTION N° 2**

##### **2023.03.07 Budget principal : approbation du compte administratif exercice 2022**

Conformément à l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il revient au conseil municipal de voter le compte administratif 2022.

Les documents ci-annexés présentent les informations financières essentielles se rapportant à ce budget

Le conseil municipal examine le compte administratif de l'exercice 2022 du budget principal qui s'établit ainsi :

### **Fonctionnement**

Dépenses	1 839 675,46 €
Recettes	2 159 479,26 €
Report de l'exercice 2021	325 414,23 €
<b>Excédent de clôture 2022</b>	<b>645 218,03 €</b>

### **Investissement**

Dépenses	485 345,51 €
Recettes	470 197,81 €
Report de l'exercice 2021	- 142 219,09 €
<b>Excédent de clôture 2022</b>	<b>- 157 366,79€</b>

Etat des restes à réaliser en dépense d'investissement 2022 :

Etat des restes à réaliser en dépenses d'investissement					
Chapitre et compte concerné	Tiers	Détail	Montant engagé	Paiements déjà effectués	solde dû
21312 Bâtiment scolaire	DALKIA	Bac à cendres	1 723.40 €	0,00 €	1 723.40 €
21578 Autre matériel et outillage	ETS SIBILLE SA	Compresseur monophasé	1 068 €	0,00 €	1 068 €
21318 Autres bâtiment publics	MCSF	Menuiserie salle des amandiers	4 069.29 €	0,00 €	4 069.29 €
2151 Réseaux de voirie	Berthouly Travaux SA	ACPTÉ 1 Eaux pluviales Fontaines	21 552.90 €	0,00 €	21 552.90 €

Etat des restes à réaliser en recettes d'investissement 2022 :

Etat des restes à réaliser en recettes d'investissement					
Chapitre et compte concerné	Tiers	Détail	Montant engagé	Paiements déjà effectués	solde dû
1313 Subv équip transf département	Conseil Départemental	Subvention étude Château	1 786.00 €	0,00 €	1 786.00 €
1311 Subv équip transf état & EN	Etat divers	Subvention étude Château	8 930 €	0,00 €	8 930 €
1313 Subv équip transf département	Conseil Départemental	Raccordement chaudière bois	22 850.72 €	0,00 €	22 850.72 €

\* \* \*  
\* \*

Ceci exposé :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Maire s'étant retirée, le nombre de présents passe de 12 à 11 et le nombre de votants passe de 16 à 15.

**Le Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Jennifer PESSEAT, Première adjointe, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**VOTE** le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2022, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recette ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recette ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recette ou Excédent
Résultats Reportés		325 414,23	142 219,09		142 219,09	325 414,23
Opérations de l'exercice	1 839 675,46	2 159 479,26	485 345,51	470 197,81	2 325 020,97	2 629 677,07
Totaux	1 839 675,46	2 484 893,49	627 564,60	470 197,81	2 467 240,06	2 955 091,30
<b>Résultat de clôture</b>		<b>645 218,03</b>	<b>157 366,79</b>			<b>487 851,24</b>

Besoin de Financement	<b>157 366,79</b>
Excédent de Financement	

Reste à réaliser	<b>28 413,59</b>	<b>33 566,72</b>
------------------	------------------	------------------

Besoin de Financement		
Excédent de Financement des restes à réaliser		<b>5 153,13</b>

Besoin total de Financement	<b>152 213,66</b>
Excédent total de Financement	

**QUESTION N° 3****2022.03.08 - Budget principal : affectation des résultats exercice 2022**

Le conseil municipal après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2022, dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recette ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recette ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recette ou Excédent
Résultats Reportés		325 414,23	142 219,09		142 219,09	325 414,23
Opérations de l'exercice	1 839 675,46	2 159 479,26	485 345,51	470 197,81	2 325 020,97	2 629 677,07
Totaux	1 839 675,46	2 484 893,49	627 564,60	470 197,81	2 467 240,06	2 955 091,30
<b>Résultat de clôture</b>		<b>645 218,03</b>	<b>157 366,79</b>			<b>487 851,24</b>

Besoin de Financement  
Excédent de Financement

<b>157 366,79</b>
-------------------

Reste à réaliser

<b>28 413,59</b>	<b>33 566,72</b>
------------------	------------------

Besoin de Financement  
Excédent de Financement des restes à réaliser

<b>5 153,13</b>
-----------------

Besoin total de Financement  
Excédent total de Financement

<b>152 213,66</b>
-------------------

\* \* \*  
\* \*

Ceci exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant l'excédent de fonctionnement de 645 218,03 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE** d'affecter au budget 2023, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 de la façon suivante :

Au compte R 1068 en investissement la somme de 152 213,66 €

Au compte R 002 « excédent de fonctionnement » la somme de 493 004,37 €

**TRANSMET** un exemplaire de la présente délibération à Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour visa, ainsi qu'à Monsieur le comptable du trésor pour suite à donner.

**QUESTION N° 4****2023.03.09 Budget assainissement : approbation du compte de gestion exercice 2022**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le comptable du Trésor.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable du Trésor a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qui lui ont été prescrites afin de les passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

\* \* \*  
\* \*

Ceci exposé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,
- Considérant que ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** le compte de gestion du budget assainissement de l'exercice 2022 dressé par le comptable du Trésor. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,

**TRANSMET** un exemplaire de la présente délibération à Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour visa, ainsi qu'à Monsieur le comptable du trésor pour suite à donner.

**QUESTION N°5****2023.03.10 Budget assainissement : approbation du compte administratif exercice 2022**

Conformément à l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il revient au conseil municipal de voter le compte administratif 2021.

Les documents ci-annexés présentent les informations financières essentielles se rapportant à ce budget

Le conseil municipal examine le compte administratif de l'exercice 2021 du budget assainissement qui s'établit ainsi :

**Fonctionnement**

Dépenses	138 324,93 €
Recettes	144 087,66 €
Report de l'exercice 2021	35 002,71 €
<b>Excédent de clôture 2022</b>	<b>40 765,44 €</b>

**Investissement**

Dépenses	387 138,24 €
Recettes	791 733,47 €
Report de l'exercice 2022	- 138 926,86 €
<b>Excédent de clôture 2022</b>	<b>265 668,37€</b>

Etat des restes à réaliser en dépense d'investissement 2022 :

Etat des restes à réaliser en dépenses d'investissement					
Chapitre et compte concerné	Tiers	Détail	Montant engagé	Paiements déjà effectués	solde dû
21532 Réseaux d'assainissement	Berthouly Travaux SA	ACPTTE 1 Travaux des Fontaines	101 725,36 €	0,00 €	101 725,36 €
21532 Réseaux d'assainissement	Billon Cabinet	Etude rue des fontaines	3 084 €	0,00 €	3 084 €

Etat des restes à réaliser en recette d'investissement 2022 :

Etat des restes à réaliser en recettes d'investissement					
Chapitre et compte concerné	Tiers	Détail	Montant engagé	Paiements déjà effectués	solde dû
13111	Agence de l'eau	Solde assainissement la gare la verse amont STEP	201 915 €	100 957 €	65 152,22€
13118 Autres	DREAL AUVERGNE RHONE	Subvention étude Château	330 000 €	236 333,54 €	93 666,46 €

\* \* \*  
\* \*

Ceci exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Maire s'étant retirée, le nombre de présents passe de 12 à 11 et le nombre de votants passe de 16 à 15

**Le Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Jennifer PESSEAT, Première adjointe, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**VOTE** le compte administratif du budget assainissement 2022, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recette ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recette ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recette ou Excédent
Résultats Reportés		35 002,71 €	138 926,86 €		138 926,86 €	35 002,71 €
Opérations de l'exercice	138 324,93 €	144 087,66 €	387 138,24 €	791 733,47 €	525 463,17 €	935 821,13 €
Totaux	138 324,93 €	179 090,37 €	526 065,10 €	791 733,47 €	664 390,03 €	970 823,84 €
Résultat de clôture		40 765,44 €		265 668,37 €		306 433,81€

Besoin de Financement  
Excédent de Financement

306 433,81 €
--------------

Reste à réaliser	104 809,36 €	158 818,68 €
Besoin de Financement Excédent de Financement des restes à réaliser	54 009,32 €	
Besoin total de Financement Excédent total de Financement	360 443,13 €	

**QUESTION N°6****2023.03.10 Budget assainissement : affectation des résultats exercice 2022**

Le conseil municipal après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2022, dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recette ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recette ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recette ou Excédent
Résultats Reportés		35 002,71 €	138 926,86 €		138 926,86 €	35 002,71 €
Opérations de l'exercice	138 324,93 €	144 087,66 €	387 138,24 €	791 733,47 €	525 463,17 €	935 821,13 €
Totaux	138 324,93 €	179 090,37 €	526 065,10 €	791 733,47 €	664 390,03 €	970 823,84 €
Résultat de clôture		40 765,44 €		265 668,37 €		306 433,81 €

Besoin de Financement Excédent de Financement	306 433,81 €
--	--------------

Reste à réaliser	104 809,36 €	158 818,68 €
------------------	--------------	--------------

Besoin de Financement Excédent de Financement des restes à réaliser	54 009,32 €
--	-------------

Besoin total de Financement Excédent total de Financement	360 443,13 €
--	--------------

\* \* \*  
\* \*

Ceci exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant l'excédent d'exploitation de 40 765,44 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE** d'affecter au budget 2023, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 de la façon suivante :

Au compte 002 « excédent de fonctionnement » la somme de 40 765,44 €

Au compte 001 « résultat d'investissement reporté » (recettes d'investissement) la somme de 265 668,37 €

**TRANSMET** un exemplaire de la présente délibération à Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour visa, ainsi qu'à Monsieur le comptable du trésor pour suite à donner.

**QUESTION N°7****2023.03.11 Modification du marché communal hebdomadaire**

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune de Rochemaure a instauré, par délibération n°20220314 un marché hebdomadaire le dimanche de 8h30 à 12h sur la place de l'église pour répondre à une demande de la population, de commerçants locaux et de commerçants non sédentaires.

Au vu du bilan de fonctionnement et des échanges avec les forains et les commerçants, il est proposé d'instaurer le marché le jeudi de 16h à 20h en lieu et place du dimanche de 8h à 12h. En effet, la mobilisation de commerçants non sédentaires et d'artisans le dimanche s'est avérée difficile dans la durée, beaucoup de villages organisant durant les mois d'été des fêtes ponctuelles attirant vers eux visiteurs et exposants.

Monsieur le Maire indique que le droit de place pour les professionnels qui souhaitent être présents que le marché hebdomadaire de la commune est de :

- par mètre linéaire :

- 1 € par jour
- 18 € pour un abonnement de 6 mois
- 15 € pour un abonnement 1 an

- pour le raccordement électrique :

- 3 € par jour
- 18 euros pour un abonnement de 6 mois
- 30 euros pour un abonnement 1 an

Il est proposé de ne pas modifier cette tarification.

\* \* \*  
\* \*

Ceci exposé,

- Vu l'article L 2224-18 du code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n°2022.03.14 du Conseil municipal en date du 14 mars 2022 portant création d'un marché hebdomadaire.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 pour, 0 contre et 2 abstentions (Monsieur Rémi JUAN  
procurateur de Madame Karine GAUVRIT) :**

**AUTORISE** la création d'un marché communal hebdomadaire le jeudi de 16h à 20h à la place du marché hebdomadaire le dimanche,

**FIXE** la tarification par mètre linéaire comme suit :

- 1 € par jour
- 18 € pour un abonnement de 6 mois
- 15 € pour un abonnement 1 an

**FIXE** la tarification au raccordement électrique comme suit :

- 3 € par jour
- 18 euros pour un abonnement de 6 mois
- 30 euros pour un abonnement 1 an

**QUESTION N°8****2023.03.12 Avenant 2 à la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU)**

Monsieur le Maire rappelle qu'une opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain a été mise en place afin d'accompagner la rénovation des logements privés du territoire intercommunal. Elle intervient au travers de diverses thématiques (qualité énergétique des logements, autonomie dans le logement, lutte contre l'habitat indigne et très dégradé, rénovation des logements suite au séisme) et de manière renforcée au sein de 7 périmètres.

L'opération, lancée en octobre 2020 pour une durée de 5 ans, a déjà permis la consultation de près de 1 900 projets et **l'accompagnement de 382 projets de rénovation** au titre des aides de l'Anah, des aides locales ou d'autres partenaires de l'OPAH-RU pour un montant de près de **17 millions d'euros de travaux**.

Secteur renforcé	Nombre projets consultés	Nombre dossiers déposés	Montant des travaux	Montant des aides
Le Teil Centre-ville	246	67	2 122 830,87 €	293 236,66 €
Le Teil Mélas	48	4	332 429,17 €	53 712 €
Le Teil La Violette	76	19	1 811 664,21 €	155 848,23 €
Le Teil Frayol	34	4	225 165,45 €	20 945,23 €
Le Teil autre	764	168	9 142 542,54 €	1 229 698,34 €
<b>Le Teil TOTAL</b>	<b>1 168</b>	<b>262</b>	<b>13 634 632,20 €</b>	<b>1 753 440,46 €</b>
Baix centre-ville	49	6	86 976,52 €	38 123,93 €
Baix autre	56	8	71 343,70 €	33 474,33 €
<b>Baix TOTAL</b>	<b>105</b>	<b>14</b>	<b>158 320,22 €</b>	<b>71 598,26 €</b>
Cruas centre-ville	27	4	100 622,39 €	69 822,48 €
Cruas autre	72	10	149 147,56 €	61 846,33 €
<b>Cruas TOTAL</b>	<b>99</b>	<b>14</b>	<b>249 769,89 €</b>	<b>131 668,81 €</b>
Rochemaure centre-ville	37	6	85 465,50 €	45 973,72 €
Rochemaure autre	126	22	612 751,83 €	247 967,47 €
<b>Rochemaure TOTAL</b>	<b>163</b>	<b>28</b>	<b>698 217,33 €</b>	<b>293 941,19 €</b>
<b>TOTAL secteurs renforcés</b>	<b>517</b>	<b>110</b>	<b>4 765 170,94 €</b>	<b>677 662,25 €</b>
Alba la Romaine	55	10	342 048,06 €	97 997,29 €
Aubignas	26	8	166 899,75 €	55 980,62 €
Meysse	49	16	402 345,17 €	153 062,83 €
Saint-Bauzile	9	0	0,00 €	0,00 €
Saint-Martin-sur-Lavezon	43	4	64 893,85 €	31 492,80 €
Saint-Lager-Bressac	18	5	93 919,01 €	50 239 €
Saint-Pierre-la-Roche	8	1	7 544,74 €	3 978,00 €
Saint-Symphorien-sous-Chomérac	16	4	52 853,99 €	28 044,99 €
Saint-Thomé	74	8	820 876,92 €	46 091,62 €
Saint-Vincent-de-Barrès	47	5	77 623,71 €	59 411,14 €
Valvignères	30	3	156 794,00 €	68 054,00 €
<b>TOTAL CCARC</b>	<b>1837</b>	<b>382</b>	<b>16 926 755,77 €</b>	<b>2 845 001,01 €</b>

Suite au comité de pilotage de l'OPAH-RU du 17 janvier 2023, permettant d'établir un bilan à mi-parcours de l'opération, il a été décidé de procéder à **l'élargissement du secteur renforcé et du périmètre d'éligibilité à l'opération façade de Cruas** afin d'encourager le recours aux aides et accélérer la mise en valeur du centre-bourg.

Par la même occasion, le comité de pilotage a décidé de profiter de cette opportunité pour procéder aux mises à jour suivantes :

- **La liste des immeubles prioritaires est mise à jour** : les adresses sans contact concluant depuis le début de l'opération (soit depuis 3 ans) sont remplacées par de nouvelles adresses afin de permettre leur réhabilitation avant la fin de l'OPAH. La suppression et le choix des nouvelles adresses ont été fait en concertation et sur proposition de chaque commune. La liste est ainsi désormais constituée de 50 immeubles, dont 4 à Baix (6 au départ), 4 à Cruas, 3 à Rochemaure (5) et 39 au Teil (35).
- Des précisions sont apportées par l'Etat sur **la prise en compte du décret et de l'arrêté concernant la mise en œuvre de MonAccompagnateurRénov'**.
- **Les objectifs quantitatifs de logements réhabilités sont ajustés au plus près des réalités du territoire** :
  - Les objectifs de travaux d'adaptation pour l'autonomie de la personne ayant été systématiquement dépassés les années précédentes, ils sont augmentés de 21 logements supplémentaires (passant de 78 à 99).
  - Le potentiel de logements à réhabiliter suite au séisme a été surévalué lors de la rédaction de la convention initiale. Il a donc été décidé d'ajuster les objectifs de travaux liés au séisme sur les logements de propriétaires occupants (passant de 375 à 276) ou bailleurs (de 60 à 58), mais toutefois de les augmenter sur les copropriétés (de 85 à 100).
  - Les objectifs d'aide aux copropriétés en difficultés sont également diminués car un certain nombre de biens qui avaient été ciblés se sont avérés être sains, tandis que d'autres dossiers n'ont pas pu aboutir pour diverses raisons.
  - Les objectifs liés à la lutte contre la précarité énergétique ainsi qu'aux logements indignes ou très dégradés restent inchangés. Le travail de l'opérateur Soliha pourra ainsi se resserrer sur les aides à la rénovation énergétique qui viennent par ailleurs d'être augmentées, dans le contexte d'augmentation des coûts des matériaux, de l'énergie et de l'urgence climatique.

In fine, les objectifs de l'OPAH-RU passent de 899 à 776 logements rénovés entre 2020 et 2025.

Ces modifications entraînent la modification de **l'enveloppe prévisionnelle de l'Anah, passant de 8 465 834 à 8 920 758** (correction d'erreurs de montants sur 2020-2022 et ajustement des montants d'aides aux travaux pour 2023-2025). Le financement de l'ingénierie par l'Anah et les autres financements (collectivités, Banque des territoires, PPA...) demeurent inchangés.

Considérant que ces modifications nécessitent un avenant n°2 à la convention d'OPAH-RU, Monsieur le Maire, soumet au Conseil Municipal la signature dudit avenant.

\* \* \*  
\* \*

Ceci exposé,

- Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,
- Vu la délibération du CA de l'Anah du 28 février 2020 relative aux mesures exceptionnelles facilitant la rénovation des logements sinistrés suite au séisme du 11 novembre 2019 en Ardèche,
- Vu la délibération n°2020-09.58 du Conseil Municipal du 14 septembre 2020 portant signature de la convention d'OPAH-RU CCARC 2020-2025,
- Vu la convention d'OPAH-RU CCARC 2020-2025 signée le 7 décembre 2020,
- Vu l'avenant n°1 à la convention initiale d'OPAH-RU signé le 14 octobre 2022, approuvé par délibération n°2022-05.42 du Conseil Municipal du 30 mai 2022,
- Considérant que ces modifications nécessitent un avenant n°2 à la convention d'OPAH-RU.

Monsieur Rémi JUAN s'étonne de l'écart entre les projets consultés et le nombre de dossiers déposés

Monsieur Alain BOUVIER souligne la difficulté d'assumer le reste à charge pour les particuliers Monsieur Henri DAVID souligne les contraintes liées aux travaux.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** le contenu du projet d'avenant n°2 à la convention d'OPAH-RU CCARC 2020-2025, ci annexé,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2,

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire en sa qualité de Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**QUESTION N°9****2023.03.13 Adhésion au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales permet à un EPCI à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétence.

A ce titre, la Communauté de communes s'est dotée depuis de nombreuses années d'un service pour l'instruction des autorisations d'urbanisme des communes compétentes. A ce jour l'ensemble des communes, hors St Pierre la Roche, en RNU, est adhérent au service.

Les conventions déterminant le fonctionnement du service commun étant caduques, une réflexion sur les objectifs, attentes et fonctionnement du service a été menée.

La priorité est donnée à offrir un service en adéquation avec les attentes des communes, des avis juridiquement sécurisés, une priorisation des dossiers à enjeux et des conseils en amont des projets communaux et intercommunaux.

Le service est proposé à titre gratuit. Il est chargé du volet instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation des sols relevant de la compétence de la Commune et cités ci-après :

- Permis de construire
- Permis d'aménager
- Permis de démolir
- Déclaration préalable
- Certificats d'urbanisme opérationnels.

Les actes relatifs à l'occupation du sol non cités dans la liste ci-dessus sont instruits par les services de la Commune qui peuvent bénéficier en tant que de besoin d'une assistance juridique et technique ponctuelle de la part du service instructeur commun de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron. Les certificats d'urbanisme informatifs (CUa) sont notamment concernés et sont désormais instruits par la Commune. A ce titre, le service instructeur commun de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron proposera des formations aux agents communaux pour la rédaction des CUa sur OXALIS.

Monsieur le Maire précise que la Commune reste seule compétente notamment en matière d'élaboration des documents d'urbanisme de planification, d'accueil des administrés, de réception des demandes des pétitionnaires et de délivrance des actes et/ou autorisations d'urbanisme.

La convention prévoit les modalités de travail en commun entre les Mairies et le service instructeur commun de la Communauté de communes, sur la période 2023 – 2026 et a été délibéré le 14 février 2023 par le conseil communautaire.

\* \* \*  
\* \*

Ceci exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-4-2 concernant les services communs non liés à une compétence transférée,
- Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L422-1 à L422-8, et R423-15 à R423-48
- Vu la délibération de la communauté de communes n° 2023-029 en date du 14 février 2023, approuvant le principe de renouvellement de la convention et les modalités de travail entre les Mairies et le service instructeur commun de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** l'adhésion de la commune au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme,

**APPROUVE** les termes de la convention régissant le fonctionnement dudit service entre la commune et la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron,

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention annexée à la présente décision.

**QUESTION N°10**  
**Questions diverses**

**Devis validés par délégation du Conseil municipal (investissement budget principal et assainissement)**

Affaire	Entreprise	Coût (HT)
AMO pour le renouvellement de la délégation du service public de l'assainissement	COLLECTIVITES CONSEILS	14 025 €
Pose d'un évent sur regard (pharmacie)	SAUR	1 350 €
Vidéoprojecteur, plateau support et barre de son	RT EVENTS	1 511 €

Monsieur Olivier FAURE indique que la commune a mis en relation la société INEAUV avec un investisseur potentiel qui souhaite exploiter la source pour produire des bouteilles plastiques. Une réunion configuration conseil municipal sera organisée en fonction de l'évolution de ce projet. Il est souligné qu'une double activité n'est pas possible considérant le bail de la société INEAUV.

Monsieur Olivier FAURE indique que le projet de ZA de la chevière est à l'ordre du jour du conseil communautaire programmé le 14 mars. Néanmoins, la Secrétaire Générale de la Préfecture vient de l'informer qu'une nouvelle CDAC devait se tenir. Monsieur Olivier FAURE demande à ce que le courrier de la CCI qui vient de lui être adressé ce jour et que son intervention prévue lors du conseil communautaire soient transmises à l'ensemble des conseillers municipaux.

Monsieur Rémi JUAN regrette de ne pas avoir eu toutes les informations concernant ce projet de ZA de la Chevière. Il indique que cette absence d'information a pu le mettre en porte-à-faux. Néanmoins, son positionnement vis-à-vis de ce projet reste inchangé, celui-ci n'étant pas adapté pour le territoire. Il s'interroge sur le rapport de confiance et prend acte.

Monsieur Rémi JUAN demande où en est le projet de traversée. Monsieur Henri DAVID indique que le Département doit transmettre un nouveau projet, considérant que le projet soumis de tourne à gauche au niveau de la pharmacie n'était pas du tout conforme avec les attentes travaillées lors du COPIL.

Monsieur Rémi JUAN déplore l'absence d'information sur ce projet. Monsieur Henri DAVID souligne que le service des routes du Département de l'Ardèche endigue un peu ce projet.

Fermeture du conseil à 22h19.